

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024
--	---

Référence	L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le huit du mois de février deux mil vingt-quatre, conformément à la Loi. Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjointes – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Virginie RENARD, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pascal GRULOIS ; Isabelle LEPOUTRE ; Emmanuelle PASCAL, Francisco SERRA qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON. A été nommée secrétaire de séance : Laurence DUPISSON. DÉLIBÉRATION N°009-2024 – FINANCES, BUDGET ET FISCALITÉ – FÊTES ET CÉRÉMONIES 2024 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATION.
DEL.009-2024	
Objet de la délibération	
Prise en charge des frais d'organisation des fêtes et cérémonies au titre de l'année 2024.	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 19 Qui ont pris part au vote : 21	
Date de la convocation	
8 février 2024	
Date de publication	
17 février 2024	
Vote	
A la majorité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Compte-tenu du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier dernier, il importe qu'une Délibération puisse fournir de cadre aux dépenses autorisées pour l'Article 623 « Publicité, Publications et Relations publiques » substituant les Articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réception » de l'ancienne nomenclature M14.

Selon l'instruction M57, le compte 623 « Publicité, Publications et Relations publiques » peut en effet servir à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. Or, au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 623.

La collectivité doit donc pouvoir justifier auprès du Service de Gestion Comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623.

Je propose donc la présente délibération à votre approbation :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par Décret n°2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de préciser le détail des dépenses imputables au compte 623 « Publicité, Publications et Relations publiques » ;

Madame la Maire propose à l'approbation de l'Assemblée d'imputer au **Compte 623 « Publicité, Publications et Relations publiques »**, les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales ; de cérémonies officielles commémoratives, de vœux ;
 - Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
 - Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires (frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale : élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
 - Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du Conseil Municipal) ;
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...) ;
 - Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...) ;
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départs en retraite, mutations...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
 - Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier...).
- (Il faut entendre par frais, les dépenses d'achats au sens large : par exemple les achats de fleurs, de bouquets, de cartes cadeaux, de gravures, de médailles, de divers présents à offrir...)*
- Frais liés aux repas de travail initiés par Madame la Maire ;
 - Frais liés aux réunions du Conseil Municipal et des Commissions Municipales (fournitures diverses et boissons) ;

Madame la Maire propose donc à l'Assemblée de prendre en charge les frais d'organisation de ces diverses manifestations et de l'autoriser à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées (dans la limite des crédits inscrits au budget 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **21** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **D'approuver** la liste des manifestations précitées induisant des dépenses imputables au compte 623 « Publicité, Publications et Relations publiques »,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées notamment dans le cadre d'aide à la diffusion (dans la limite des crédits inscrits au budget 2024),

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024, après approbation de la Commission « Finances et Fiscalité, Ressources Humaines » qui devra être réunie préalablement au vote dudit Budget.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.